

DÉCISION N^o : 2004-MC-1085

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 615041

DOSSIER N^o : 1003

Objet : Ressources Mengold Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 20 février 2004;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense Ressources Mengold Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec d'un maximum de 4 375 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action en règlement d'une dette globale de 875 000 \$.

Fait à Montréal, le 1^{er} avril 2004.

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des
sociétés

EB/pg